

## **REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNE DE DONNEZAC**

Ce règlement a été élaboré en considération du règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a pris la compétence en la matière. Il a été soumis à approbation du conseil municipal.

### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté aux transports Scolaires et de prévenir les accidents.

### **ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

#### **2 .1 Montée et descente du car**

**L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre le domicile et le point d'arrêt ainsi que du point d'arrêt à son établissement et pendant la période d'attente au point d'arrêt.** L'élève doit être présent au moins 5 minutes avant l'horaire du service. Au point d'arrêt, les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.

A la montée comme à la descente, les élèves sont invités à saluer le conducteur et l'accompagnatrice.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Pour les enfants de l'école maternelle, l'accompagnatrice ne peut en aucun cas faire traverser la chaussée à un enfant non attendu au point d'arrêt ou attendu de l'autre côté de la route. Celui-ci doit être pris en charge par un adulte habilité à la descente du véhicule. En cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée à l'arrêt prévu, l'enfant sera reconduit à la garderie à la fin du circuit.

#### **2.2 Obligations des parents et /ou représentants légaux**

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour de même que leur surveillance jusqu'à la monté du car et leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux

Par ailleurs, les représentants légaux doivent :

- **Rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.**
- **Etre présents au point d'arrêt pour l'enfant de l'école de maternelle.**
- Avertir l'accompagnatrice lorsque l'enfant (de l'école primaire ou maternelle) ne doit pas emprunter le car pour rentrer le soir alors qu'il l'avait utilisé le matin pour se rendre à l'école.
- Enfin s'adresser à la mairie pour toute réclamation.

## 2.3 Obligations de l'élève pendant le trajet

**L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet.** Le non-port de la ceinture constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur. Il adoptera une attitude respectueuse vis-à-vis des autres passagers.

Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers et qui ne portent pas atteintes à l'intégrité d'autrui (droit à l'image).

À tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs et cartables doivent être rangés sous le siège de l'élève.

Il est interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles,
- Se déplacer dans le couloir,
- Se pencher à l'extérieur du car,
- Cracher, manger, boire dans le véhicule,
- Fumer, vapoter, ou utiliser les allumettes et briquets,
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux etc.),
- Transporter, faire du commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- Transporter des animaux,
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité,
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- Parler au conducteur sans motif valable,
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures ou bousculades,
- Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout manquement aux obligations du présent article engendrera l'application de sanctions conformément au règlement de discipline

## ARTICLE 3 REGLEMENT DE DISCIPLINE

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement de l'accompagnatrice, du conducteur, des responsables d'établissement.

Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal par le maire qui avise le conducteur et le chef d'établissement.

Dans un délai de 48h le représentant légal et / ou l'élève peuvent fournir leurs observations sur les faits reprochés.

La sanction est indépendante de toute action juridictionnelle susceptible d'être entreprise par ailleurs.

Le maire se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Dans la limite du barème présenté par la Région.

**Les sanctions sont les suivantes :**

- Avertissement,
- Exclusion temporaire (2 à 10jours)
- Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire

Toute amende pour défaut de port de la ceinture sera portée à la charge de la famille.

Les sanctions peuvent être reconduites l'année scolaire suivante en cas de fait portant atteinte aux personnes ou à la sécurité du transport.

Les exclusions ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

En cas d'exclusion de longue durée, aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué.

Fait à Donnezac, le 20 juin 2025  
Le Maire, Jean-François Joyé



---

**IMPORTANT**

**Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du car de la commune de Donnezac.  
Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants en ont pris connaissance.**

**EXEMPLAIRE A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 4 JUILLET 2025**

Je soussigné ..... reconnaissais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A..... le.....

Signature

Nom, Prénom de l'enfant

Signature de l'enfant